



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE 

N° 105 / 2026

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public
travaux de réfection d'enrobés dans la commune
à compter du jeudi 28 mai 2026

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise VERDAD, à l'effet d'effectuer des travaux de réfection d'enrobés, dans diverses rues de la commune,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VERDAD est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'enrobés, dans les rues suivantes : rue du Jeu d'Arc – barrage – square Nolet – rue de la République – rue de Corbeaulieu / rue de Lachelle – rue du Général Koenig – rue Tunon.

Article 2 : Les travaux sont autorisés à compter du **jeudi 28 mai 2026**, à partir de **09h00**.

Article 3 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit, dans les portions de voirie concernées par les travaux.

Article 4 : L'entreprise VERDAD procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux, tant pour la circulation, le stationnement que pour les piétons. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise VERDAD.

Article 5 : En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.

Article 6 : La commune est en droit de demander réparation à l'entreprise VERDAD de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise VERDAD ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale ; au 1^{er} adjoint.

Article 8 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 27 mai 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette



Publié le 5/06/2026